Note de synthèse

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième Assemblée générale de l'exercice.

2. Ce plan stratégique a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 et d'une évaluation par l'Assemblée générale des 16 décembre 2020 et 22 décembre 2021.

3. 2022 est la troisième et dernière année du plan stratégique 2020-2022. Ce plan, premier de la mandature 2019-2024, fut le fruit de l'implication de nos mandataires et d'ateliers participatifs rassemblant les collaborateurs de l'ensemble des métiers d'in BW. Cette démarche avait fait émerger de nombreuses idées pour aboutir à une stratégie ambitieuse comportant pas moins de 169 actions réparties sous 5 objectifs stratégiques et 2 axes transversaux que sont la digitalisation et la décarbonation :

   - Objectif stratégique n°1 – « Être une intercommunale qui répond adéquatement aux préoccupations de ses associés, de ses 'clients- citoyens' et de ses entreprises »
   - Objectif stratégique n°2 – « Être une intercommunale qui promeut son identité et développe une culture d'entreprise centrée sur des collaborations transversales et sur un cadre de travail épanouissant pour ses collaborateurs »
   - Objectif stratégique n°3 – « Être une intercommunale qui représente une entreprise financièrement forte et solide et qui se donne les moyens de mener ses projets »
   - Objectif stratégique n°4 – « Être une intercommunale qui est moteur du développement durable à l'échelle de son territoire en favorisant entre autres la biodiversité et la performance énergétique »
   - Objectif stratégique n°5 – « Être une intercommunale innovante qui propose de nouveaux services ou de nouvelles technologies grâce aux expertises acquises dans ses différents métiers et grâce à sa capacité à établir des partenariats »

4. La mise en œuvre de ce plan a été perturbée par le contexte sociétal complexe depuis 2020 comportant des crises sanitaire, économique et énergétique. Son évaluation est la suivante :

Évaluation	Total des actions	Actions en cours Indice santé			Actions finalisées	Nouvelles actions à programmer année suivante
		☺	😐	☹		
2020	154	86	54	9	5	15
		56%	35%	6%	3%	
2021	169	71	59	10	29	4
		42%	35%	6%	17%	
2022	173	65	38	7	63	Nouveau PS
		38%	22%	4%	36%	

☺ *Déroulement selon les prévisions ou selon des échéances adaptées, n'impactant pas leur bon déroulement ainsi que l'atteinte des objectifs fixés.*

😐 *Suivi rapproché mis en place pour garantir le bon déroulement ou ajustement de la stratégie afin d'éviter un blocage.*

☹ *Points majeurs pour lesquels des mesures complémentaires ont été déterminées afin de lever les obstacles.*

L'évaluation globale démontre dès lors un taux de réalisation de 56 % des actions, et 110 encore en cours.
L'évaluation des actions à indice santé rouge n'a pas dépassé les 6 % sur la durée du plan.

5. Les principales réalisations en 2022 sont reprises dans la documentation de séance.
6. Cette évaluation 2022 a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 19 novembre 2022 et transmis ensuite aux actionnaires. Il leur est demandé de se prononcer favorablement sur l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022.
7. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
8. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
9. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
10. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 19 décembre 2022.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 relatif à l'approbation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Evaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
  - à l'intercommunale précitée,
  - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.